

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022 PROCÈS VERBAL

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 14 décembre 2022, sous la présidence de M. KASSA Wondwossen, Maire.

Etaient présents : MM. KASSA Wondwossen, FERNANDES Pascal, MARTIN Armand, LOURDEL Stéphane, CHUPAU Laurent, RONDEAU Maël, SELSCHOTTER Sylvain, Mme SZEWEZUK Carmen.

Excusés : Mmes OLANIER Josette (pouvoir à M. CHUPAU Laurent), LOISEAU Angélique (pouvoir à M. KASSA Wondwossen), MM. ROLLIN Pierre (pouvoir à M. MARTIN Armand), VASIC Goran (pouvoir à Mme SZEWEZUK Carmen), GROENEWEG Jean-Nicolas, CHAUVIN Christophe.

Secrétaire de séance : M. MARTIN Armand.

Début de la séance : 18 H 33

Approbation à l'unanimité du compte rendu du dernier conseil.

TARIF LOCATION DE SALLE POUR LES ASSOCIATIONS

Une décision sera prise ultérieurement. Monsieur le Maire doit rencontrer chaque association afin de discuter du problème du coût du chauffage.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de facturer la journée supplémentaire de location de salle à 100 € et la demi-journée à 50 €.

TARIF ASSAINISSEMENT 2023

La commune exerce elle-même la compétence assainissement. Le Conseil Municipal fixe par délibération les tarifs. La taxe pour modernisation des réseaux est fixée par l'agence de l'eau.

M. FERNANDES explique au conseil que compte-tenu de l'inflation du coût de l'électricité, il serait souhaitable d'augmenter le prix du m³.

Après en avoir délibéré, et à la majorité (10 pour, 2 abstentions), le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs assainissement (seulement le prix au m³) pour 2023, à savoir :

Branchement : 2150 €

Taxe annuelle : 85 €

Prix du m³ : 2 €

CONVENTION D'ENTRETIEN, DE BALISAGE ET SIGNALÉTIQUE DES ITINÉRAIRES DE SENTIERS DE RANDONNÉE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commission Tourisme et Culture de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a mené une réflexion sur la remise en état du balisage et de la signalétique des sentiers existants sur le territoire communautaire, qui font l'objet d'une inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnées (PDIPR).

Les associations de Lorris et de Nogent sur Vernisson ont réalisé l'état des lieux de la signalétique existante, et la commission Tourisme et Culture a défini le type de matériel nécessaire pour sa remise aux normes dans le respect de la charte de la Fédération Française de Randonnée du Loiret.

Sur la commune de Saint Maurice sur Aveyron, trois itinéraires de randonnées sont concernés :

- Q25 des Dorsoirs,
- Q26 de Bellefontaine,
- Q27 du d'Abbaye.

La communauté de communes propose de formaliser l'action avec une convention tripartite à conclure entre la commune, la communauté de communes et l'association Rando des Rivières, qui définit l'engagement des différentes parties :

- Communauté de communes : commande, financement, réception et stockage du matériel de balisage et de signalétique.
- Association de randonnée : signalétique des sentiers avec le matériel, et entretien du balisage.
- Commune : pose du matériel de signalétique en collaboration avec l'association de randonnée, entretien des sentiers et chemins de randonnées, prise en charge du renouvellement éventuel de la signalétique.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (10 pour, 2 abstentions), le Conseil Municipal :

- Approuve la convention tripartite pour l'entretien, le balisage et la signalétique des itinéraires de sentiers de randonnées, à conclure entre la commune, la communauté de communes et l'association Rando des Rivières, dont le projet est annexé à la présente délibération,
- Autorise le maire à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le Maire informe le Conseil que le contrat du Centre de Gestion avec SOFAXIS a été résilié au 1^{er} janvier 2023. Le CDG45 a lancé une nouvelle consultation qui a été attribuée à DIOT SIACI / GMF. Durée du contrat 4 ans avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2023.

Tranche ferme : collectivités et établissement de moins de 31 agents CNRACL :

Agents affiliés à la CNRACL : franchise de 10 jours pour la maladie ordinaire, 5.56 %

Agents affiliés à l'IRCANTIEC : franchise de 15 jours pour la maladie ordinaire, 1.14 %

Il présente la convention de gestion entre la collectivité et le CDG45 qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.

- que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.
- que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :
 - Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
 - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
 - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
 - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
 - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.
 - Eléments statistiques :
 - Vérification des dossiers statistiques,
 - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
 - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
 - Mise en place d'alertes.
 - Relations avec les collectivités :
 - Informations et échanges permanents avec les adhérents,
 - Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
 - Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
 - Médiation auprès de l'assureur,
 - Organisation de journées de formation et d'information,

- Envoi de documents concernant les contrats.
- que cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité à hauteur de **0,07% de la base déclarée à l'assureur. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.**

Le rapport du Maire étant entendu,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décident d'accepter la proposition faite par la compagnie SIACI / GMF Vie / La Sauvegarde
Décident d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion du Loiret,
S'engagent à inscrire les crédits nécessaires au budget,
Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

CRÉATION DE POSTES

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création de deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

En effet, deux agents peuvent prétendre à un avancement de grade au 1^{er} janvier 2023.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la création, à compter du 1^{er} janvier 2023, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et d'un emploi permanent à temps non complet (32 h 93) d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- Précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE CHEMINS RURAUX

Le Maire informe le conseil qu'il est saisi de 2 demandes d'administrés souhaitant acquérir des chemins ruraux : Lieudit « les Beaubois » et « Tourteville » plus un terrain.

Il rappelle que pour toute vente de chemin rural, en application de l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime, une enquête publique est obligatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

A l'unanimité décide de vendre une partie du chemin rural des Beaubois au propriétaire de l'habitation sous condition qu'il prenne en charge tous les frais de notaire et d'enquête publique.

Concernant le chemin rural de Tourteville ainsi que le terrain cultivé par l'agriculteur intéressé par l'acquisition, Certains conseillers se rendront sur place pour étudier la proposition.

DÉCISION MODIFICATIVE

En vue d'ajuster les prévisions budgétaires aux réalisations votées, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de modifier le budget assainissement 2022 comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Compte 6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 24 397.33 €
Compte 6061	Fournitures non stockables	- 12 465.06 €

Recettes de fonctionnement :

Compte 777 Quote-part des subventions d'investissement + 11 932.27 €

Dépenses d'investissement :

Compte 1391 Subventions d'équipement + 11932.27 €

Compte 2156 Matériel spécifique d'exploitation + 12 465.06 €

Recettes d'investissement :

Compte 28156 Amortissements matériel spécifique d'exploitation - 1 104.64 €

Compte 28158 Amortissements autres + 25 098.21 €

Compte 28175 Amortissements installations, matériel et outillage techniques + 403.76 €

TRAVAUX 2023 – ETUDE DE DEVIS

Monsieur MARTIN informe le Conseil qu'un tracteur avec épareuse d'occasion est en vente pour 20 000 €.

Il propose d'aller voir le matériel avec d'autres conseillers et agents du service technique.

Le conseil municipal, à la majorité (8 pour et 4 abstentions), décide de poursuivre le projet.

Une décision sera prise lors du prochain conseil qui aura lieu mardi 20 décembre, ainsi que le reste des travaux.

RÈGLEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE

Après avoir pris connaissance du règlement de la bibliothèque, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte celui-ci.

Il autorise le Maire à signer la convention avec la bibliothèque départementale pour le prêt d'un ordinateur pour la gestion de celle-ci.

Fin de la séance : 19 H 50

Le Maire ;
Wondwossen KASSA

Le secrétaire ;
Armand MARTIN